

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 158.07.2022**OBJET : CONTRAT de Maîtrise d'œuvre pour la Réfection du Terrain en gazon synthétique n°2 du Stade Christian Léon****Le MAIRE D'OSNY,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,**VU** le Code de la commande publique,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,**VU** la proposition de l'Entreprise NOVAREA ci-annexé.**DECIDE :****Article 1 :**

De conclure avec l'Entreprise NOVAREA, sise 22 Rue Hélène Boucher – 28360 GELLAINVILLE, un contrat de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection du terrain en gazon synthétique n°2 du Stade Christian Léon.

La dépense résultant dudit contrat est de 16 550,00 € HT ainsi décomposée :

Code	Désignation du livrable	Prix HT
AVP	Avant-projet	3 000 €
PRO	Etudes de projet	1 800 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	1 200 €
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	1 200 €
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	8 400 €
DOE	Dossier des ouvrages exécutés	950 €
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	

Date du début de la Mission de Maîtrise d'œuvre : 1^{er} septembre 2022

Date prévisionnelle de début des travaux : Juillet 2023

Pour une durée du chantier estimée à 8 semaines

La Mission de Maitrise d'Œuvre débute le 1^{er} septembre 2022 et se termine à la réception des travaux.**Article 2 :**

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours et suivant de la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 05/07/2022

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 06 JUIL. 2022



Le maire


Jean-Michel LEVESQUE

M A I T R E D ' O U V R A G E



DIRECTION DU PATRIMOINE

**CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REFECTION DU TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE 2 DU STADE
CHRISTIAN LEON**

REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE D'OUVRAGE

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE D'OSNY JEAN-MICHEL LEVESQUE

CONDUCTEUR DE L'OPERATION

DIRECTRICE DU PATRIMOINE SANDRINE LAVARENNE

SOMMAIRE

1	ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES ET APPLICATION CCAG PI	3
1.1	Identification des parties :	3
1.2	Application du CCAG-MOE	3
2	ARTICLE 2. OBJET ET LIEUX D'EXECUTION DU CONTRAT	3
2.1	Objet du contrat	3
2.2	Lieux d'exécution du marché	5
3	ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION	6
3.1	Durée globale prévisionnelle du marché	6
3.2	Prise d'effet du marché	6
3.3	Délai d'exécution des prestations	6
4	ARTICLE 4. OBLIGATION DES PARTIES	7
4.1	Obligations de la Commune d'Osny	7
4.2	Obligations de la Maîtrise d'Oeuvre	7
5	ARTICLE 5. PRIX	7
5.1	Caractéristiques des Prix pratiqués	7
5.2	Modalités de Paiement	7
5.2.1	Présentation des Factures	8
5.2.2	Délai de Paiement	8
5.2.3	Intérêts Moratoires	8
6	ARTICLE 6. PIECES A FOURNIR AU POUVOIR ADJUDICATEUR	8
6.1	Attestation d'assurance	8
6.2	Attestations diverses	9
7	ARTICLE 7. PENALITES	9
7.1	Pénalités de retard	9
7.2	Pénalité pour travail dissimulé	10
8	ARTICLE 8. RESILIATION	10
9	ARTICLE 9. MODIFICATION DU MARCHE	11
10	ARTICLE 10. COMPETENCE JURIDIQUE	11
11	ARTICLE 11. DEROGATION	11

1 ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES ET APPLICATION CCAG PI

1.1 Identification des parties :

Entre les soussignés :

La Commune d'OSNY, Château de Grouchy, 14 rue William-Thornley, 95520 OSNY

SIRET : 2019 504 768 00124

APE : 8411Z

D'une part :

Et :

NOVAREA

SIRET : 513 090 167 00034

APE : 7120B

Téléphone : 02 37 24 10 55

Mail : contact@novarea-tec.com

Adresse du siège social : 22 Rue Hélène Boucher
28630 GELLAINVILLE

Représentant légal / fonction : Romain Bigot / Directeur Technique

1.2 Application du CCAG-MOE

L'ensemble du cahier des charges administratives générales (CCAG) des marchés publics de Maîtrise d'Œuvre, s'applique au présent marché, sauf pour les dérogations expressément mentionnées dans le présent document.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

2 ARTICLE 2. OBJET ET LIEUX D'EXECUTION DU CONTRAT

2.1 Objet du contrat

Le présent contrat concerne une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection du terrain synthétique 2 du Stade Christian Léon.

La mission de Maitrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du code de la commande publique.

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission de base :

- AVP - Etudes d'avant-projet
- PRO - Etude de projet

- DCE - Dossier de Consultation des Entreprises
- ACT - Assistance au Maître de l'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- VISA - Conformité et visa d'exécution au projet
- DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR - Assistance aux opérations de réception des ouvrages et de garantie de parfait achèvement
- DOE - Dossier des Ouvrages Exécutés

La mission comprend l'exécution des prestations suivantes :

AVP : ETUDES D'AVANT-PROJET / 3000,00€ HT comprenant :

- Proposition de plusieurs solutions d'aménagement et de modalités de travaux (Descriptif, plan masse, atouts et contraintes de chaque scénario).
- Conseils et avis techniques sur les procédés de gazon synthétique et sur leur remplissage.
- Prise en compte des dernières évolutions techniques et réglementaires.
- Estimation financière de chaque solution.
- Plannings prévisionnels.
- Présentation en réunion.

PRO : ETUDES DE PROJET / 1800,00 € HT comprenant :

Instruction de projet :

- Réunion de coordination de projet (1 réunion).
- Consolidation technique et organisationnelle.
- Intégration des impératifs en termes de délais et planification.
- Définition des modalités de mise en œuvre et techniques d'aménagement.

Consolidation budgétaire et organisationnelle :

- Ajustement des coûts prévisionnels selon la dernière version du projet
- Prise en compte du contexte « marché » à la date de la consultation des prestataires.
- Planning prévisionnel définitif des travaux.

DCE : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES / 1200,00 € HT comprenant :

Elaboration du dossier de consultation des entreprises :

- Cahier des charges techniques et fonctionnelles (CCTP).
- Pièces techniques : Plans, coupes, carnets de détails, etc.
- Spécifications des dispositions constructives.
- Définition des exigences inhérentes à la qualité des matériaux et fournitures.
- Description détaillée des modalités d'exécution des travaux.
- Inventaire des sujétions en termes de conformité normative et réglementaire.
- Définition des points de contrôles techniques, d'essais, d'épreuves.
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Eléments de planification et de phasage des travaux avec indications de dates butoirs.
- Contribution à la rédaction des pièces administratives en collaboration avec la maîtrise d'Ouvrage.

ACT : ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX / 1200 € HT :

- Consolidation du DCE (CCTP, DQE, BPU, pièces graphiques).
- Assistance à la rédaction des pièces administratives.
- Visa des offres des candidats avec rapport d'analyse intégrant :

- Marché de base, variantes et options éventuelles.
- Classement des offres et propositions d'attribution
- Assistance à la finalisation du contrat de marché de travaux.

VISAS : DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX / 8400 € HT :

- **Préparation et visas :**
- Réunions de préparation des travaux et de coordination avec les prestataires.
- Validation des pièces techniques d'exécution.
- Visas des propositions d'adaptations techniques.
- Approbation des pièces graphiques.
- Visa des notes de calcul.
- **Pilotage et coordination :**
- Intégration des contraintes de délai.
- Elaboration du déroulé détaillé des travaux.
- Contrôle de l'intégration des sujétions d'accessibilité, logistiques, règlementaires.
- Identification des tâches critiques et étapes clefs.
- Contrôle du planning d'avancement des travaux et du respect des délais.
- Prise en compte des aléas climatiques et aléas de chantier.
- Coordination d'actions entre les différents intervenants du chantier.
- Veille en termes de sécurité du chantier (sans se substituer néanmoins aux missions relevant du coordinateur sécurité).
- **Contrôles et vérifications techniques :**
- Vérification de la conformité des ouvrages du dossier projet.
- Visa d'éléments techniques établis en cours de chantier (Plans, coupes, schémas, notes et rapports)
- Revue des résultats de contrôle interne.
- Demande de contrôles règlementaires.
- Réalisation d'attachement, de métré, et de constats intermédiaires.
- **Suivi administratif :**
- Elaboration de compte-rendu et suivi hebdomadaire de travaux.
- Revue des pièces administratives émanant des constructeurs (PPSPS, plan qualité, plan de gestion des déchets, etc.).
- Assistance à la rédaction de pièces administratives (Etat des lieux d'entrée, ordre de service de démarrage, avenants, constats intermédiaires, etc.)
- Avis sur pénalités de retard éventuelles.
- Assistance à l'établissement des situations de travaux.
- Contrôle de budget.

DOE ET AOR : ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX / 950 € HT :

- **Organisation des opérations préalables à la réception :**
- Organisation des opérations préalables à la réception.
- Visites de réception.
- Suivi des réserves.
- Examen des non-conformités et désordres.
- Elaboration des procès-verbaux de réception.
- Visa du dossier des ouvrages exécutés des entreprises.

2.2 Lieux d'exécution du marché

Les prestations, objet du contrat s'exécutent sur le territoire de la Commune d'Osny.

3 ARTICLE 3. DUREE DU MARCHÉ - DELAI D'EXECUTION

3.1 Durée globale prévisionnelle du marché

La date prévisionnelle de début des prestations est le 1^{er} septembre 2022.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 25 Aout 2023.

3.2 Prise d'effet du marché

Le marché prend effet : (cocher une case)

À la notification du marché au titulaire, conformément à l'article 13 du CCAG-MOE.

À la date du : Cliquez ici pour entrer une date, par dérogation à l'article 13 du CCAG-MOE.

La transmission par mail du présent marché signé des deux parties vaut notification au titulaire.

3.3 Délai d'exécution des prestations

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est définie dans les délais suivants :

Code	Désignation du livrable	Délai	Nombre d'exemplaires
AVP	Etudes d'Avant-projet	3 semaines	3
PRO	Etudes de projet	4 semaines	3
DCE	Dossier de consultation des entreprises	4 semaines	3
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	4 semaines	3
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	3 semaines	3
DOE	Dossier des ouvrages exécutés	3 semaines	3
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	2 semaines	3

Tous les livrables seront communiqués en version électronique : fichiers pdf et pour les plans les fichiers Autocad avec filtres dans les règles de l'art et géoréférencés.

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- 1^{er} livrable : date du début d'exécution des prestations
- Livrables suivants : date de notification au Maître d'œuvre de la décision de réception du livrable précédent prise par le Maître d'Ouvrage.

La décision par le maître d'ouvrage d'admettre, avec ou sans observations, d'ajourner, d'admettre avec réfaction ou de rejeter les documents d'études doit intervenir avant l'expiration des délais suivants :

Code	Désignation du livrable	Délai de réception
AVP	Avant-projet	2 semaines
PRO	Etudes de projet	2 semaines
DCE	Dossier de consultation des entreprises	2 semaines
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	2 semaines
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	1 semaine
DOE	Dossier des ouvrages exécutés	4 semaines
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	1 semaine

Ces délais courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise du livrable précédent par le maître d'œuvre. Si la décision du maître d'ouvrage n'est pas notifiée au maître d'œuvre dans ces délais, la prestation est considérée comme acceptée, avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 21 deuxième alinéa du CCAG-MOE.

L'approbation tacite d'un livrable ne vaut pas ordre de service de commencer l'élément de mission qui suit.

ARTICLE 4. OBLIGATION DES PARTIES

4.1 *Obligations de la Commune d'Osny*

La ville d'Osny met à disposition du prestataire toute information nécessaire à la réalisation de la mission relative au présent contrat.

4.2 *Obligations de la Maitrise d'œuvre :*

Le prestataire devra remettre l'analyse des offres courant Février 2023, pour permettre la notification du Marché courant la première quinzaine de Mars 2023.

Les travaux devront avoir lieu entre le 03 juillet 2023 et le 26 aout 2023.

ARTICLE 5. PRIX

5.1 *Caractéristiques des Prix pratiqués*

Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire selon les stipulations de l'acte

5.2. *Modalités de paiement*

5.2.1 Présentation des Factures

Le prestataire sera payé sur présentation de facture via Chorus à la livraison des livrables.

Code	Désignation du livrable	Prix HT
AVP	Avant-projet	3 000 €
PRO	Etudes de projet	1 800 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	1 200 €
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	1 200 €
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	8 400 €
DOE	Dossier des ouvrages exécutés	
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	950 €

5.2.2 Délai de paiement

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception en Mairie de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire (cf. application de l'article 19 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013) ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5.2.3 Intérêts Moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du contrat, du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré selon le taux en vigueur à la date à laquelle est survenu l'incident.

Les intérêts d'un montant inférieur à 5 Euros ne seront pas ordonnancés ou mandatés.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

6 ARTICLE 6. PIECES A FOURNIR AU POUVOIR ADJUDICATEUR

6.1 Attestation d'assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.
- Une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

6.2 Attestations diverses

Le candidat retenu devra également fournir avant la notification du contrat, les pièces suivantes :

- **La déclaration sur l'honneur ci-annexée signée et revêtue du tampon.**
- **Une attestation déclarant le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices et les références similaires à l'objet du marché de moins de 3 ans.**
- **Une attestation URSSAF dite de vigilance datant de moins de 6 mois .**
- **Une attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de sa situation fiscale à jour.**
- **Un document justifiant l'identité de l'Entreprise et son existence légale (n° SIRET)**
- **Un RIB**
- **Une attestation d'assurance en cours de validité**

7 ARTICLE 7. Pénalités

7.1 Pénalités de Retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 200,00 €.

En cas de retard du maître d'œuvre dans la présentation des livrables, le maître d'œuvre encourt les pénalités suivantes, par jour de retard :

Code livrable	Pénalité
AVP	200,00 €
PRO	200,00 €
DCE	200,00 €
ACT	200,00 €
VISA	100,00 €
DOE	100,00 €
AOR	100,00 €

En cas de non-respect du délai de vérification des projets de décomptes mensuels fixé à l'article Conditions d'exécution des prestations, le maître d'œuvre encourt une pénalité dont le montant par jour de retard, est fixé à 100,00 €.

Si du fait du retard imputable au maître d'œuvre, le maître d'ouvrage était contraint de verser des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement aux entrepreneurs concernés, une pénalité égale au montant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire qui lui sont imputables est également appliquée.

En cas de non-respect du délai de vérification du projet de décompte final fixé à l'article Conditions d'exécution des prestations, le maître d'œuvre encourt une pénalité dont le montant par jour de retard, est fixé à 100,00 €.

Si du fait du retard imputable au maître d'œuvre, le maître d'ouvrage était contraint de verser des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement aux entrepreneurs concernés, une pénalité égale au montant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire qui lui sont imputables est également appliquée.

En cas de retard dans l'instruction du mémoire en réclamation, le maître d'œuvre encourt sur ses créances des pénalités dont le taux par jour de retard est fixé à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 16.2.1 du CCAG-MOE, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

7.2 Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

8 ARTICLE 8. RESILIATION

Le présent marché se trouverait annulé, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à la partie lésée le remboursement des frais effectivement engagés à la date de l'annulation, sur présentation des marchés et justificatifs.

Le présent marché pourra être résilié d'un commun accord. L'acte de résiliation d'un commun accord, indique l'identité des deux parties, leur volonté commune de rompre le marché, précise la date d'effectivité de la résiliation et porte la signature deux parties.

9 ARTICLE 9. MODIFICATION DU MARCHÉ

Tout changement des clauses du présent document et de ses annexes devra faire l'objet d'une modification du contrat datée et signée des deux parties.

10 ARTICLE 10. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents : le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent en 1er ressort. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

11 ARTICLE 11. DEROGATION

Les articles 7.1 à 7.2 du contrat dérogent à l'article 14.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Fait en un seul original

Fait à _____, le _____

Signature du titulaire, précédée des noms, prénom et qualité du signataire, cachet de l'entreprise et de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir contrat

A Osny, le 06 JUIL. 2022



Signature de Monsieur le Maire d'Osny

Jean-Michel LEVESQUE

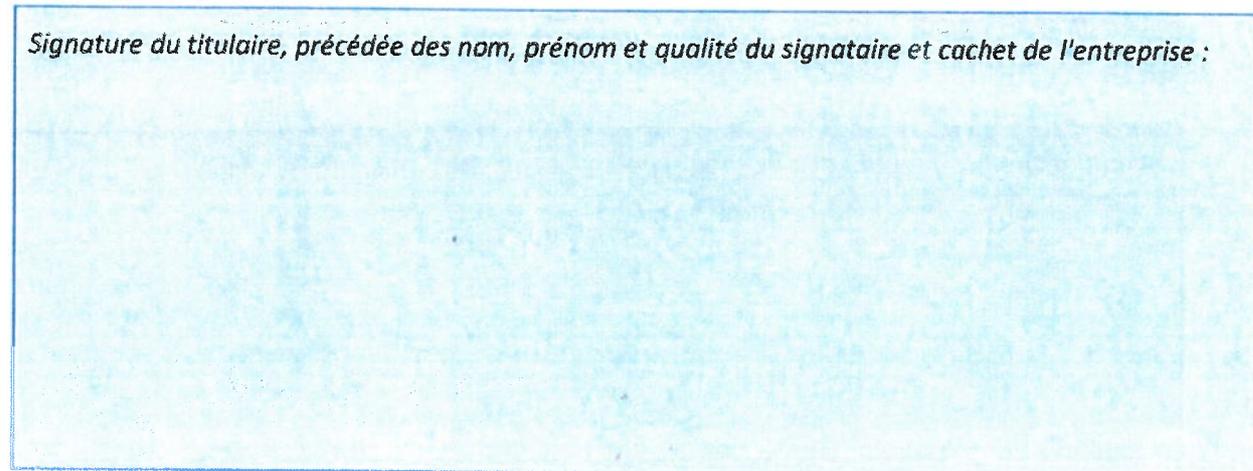
ANNEXE 1 – Déclaration sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 à L.2141-10 ou aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du Code de la commande publique¹ ;
- b) Le titulaire, s'il contracte avec un prestataire qui détache des salariés, auprès de ce dernier, avant le début un détachement, s'engage à vérifier qu'il s'est acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L 1262-2-1 du code du travail.
A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant une copie de la déclaration préalable au détachement, le titulaire s'engage à adresser une déclaration de détachement à l'inspection du travail 48 heures suivant le début du détachement ou devra informer la ville de l'absence de déclaration au plus tard dès le commencement du détachement.

Fait à _____, le _____

Signature du titulaire, précédée des nom, prénom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise :



¹ Dans l'hypothèse où le titulaire est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public



22 Rue Hélène Boucher - 28630 GELLAINVILLE

Tél. : 02 37 24 10 55 – Fax : 02 37 26 57 43

Mail : contact@novarea-tec.com**MAIRIE D'OSNY**

Hôtel de Ville

Château de Grouchy

14 rue William Thornley

BP 90014

95520 OSNY

DEVIS n°: P2205273**VOS INTERLOCUTEURS**

Affaire n° 220254

Date : 20/05/2022

Durée de validité : 20/11/2022

Administratif :

Julie TRION – 06.03.18.35.29

julie.trion@novarea-tec.com

Technique :

Romain BIGOT – 06.09.15.56.87

romain.bigot@novarea-tec.com

Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réfection du terrain en gazon synthétique du Stade Christian LEON

OSNY (95)

Phase	Montant HT
1 - Etudes d'avant-projet <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de plusieurs solutions d'aménagement et de modalités de travaux (Descriptif, plan masse, atouts et contraintes de chaque scénario) - Conseils et avis techniques sur les procédés de gazon synthétique et sur leur remplissage - Prise en compte des dernières évolutions techniques et réglementaires - Estimation financières de chaque solution - Plannings prévisionnels - Présentation en réunion 	3 000,00 €



22 Rue Hélène Boucher - 28630 GELLAINVILLE

Tél. : 02 37 24 10 55 – Fax : 02 37 26 57 43

Mail : contact@novarea-tec.com

Phase	Montant HT
<p>2 - Etudes de projet et Dossier de Consultation des Entreprises</p> <p>- <u>Instruction de projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunion de coordination de projet (1 réunion) • Consolidation technique et organisationnelle • Intégration des impératifs en termes de délais et planification • Définition des modalités de mise en oeuvre et techniques d'aménagement <p>- <u>Consolidation budgétaire et organisationnelle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des coûts prévisionnels selon la dernière version du projet • Prise en compte du contexte "marché" à la date de la consultation des prestataires • Planning prévisionnel définitif des travaux 	1 800,00 €
<p>3 - Dossier de Consultation des Entreprises</p> <p>- <u>Elaboration du dossier de consultation des entreprises</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges technique et fonctionnel (CCTP) • Pièces techniques : Plans, coupes, carnets de détails, etc • Spécifications des dispositions constructives • Définition des exigences inhérentes à la qualité des matériaux et fournitures • Description détaillée des modalités d'exécution des travaux • Inventaire des sujétions en termes de conformité normative et réglementaire • Définition des points de contrôles techniques, d'essais, d'épreuves • Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU) • Eléments de planification et de phasage des travaux, avec indications de dates butoirs • Contribution à la rédaction des pièces administratives en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage 	1 200,00 €
<p>4 - Assistance pour la passation des contrats de travaux</p> <p>- Consolidation du DCE (CCTP, DQE, BPU, pièces graphiques)</p> <p>- Assistance à la rédaction des pièces administrative</p> <p>- Visa des offres des candidats avec rapport d'analyse intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marché de base, variantes et options éventuelles • Classement des offres et propositions d'attribution <p>- Assistance à la finalisation du contrat de marché de travaux</p>	1 200,00 €

22 Rue Hélène Boucher - 28630 GELLAINVILLE

Tél. : 02 37 24 10 55 – Fax : 02 37 26 57 43

Mail : contact@novarea-tec.com

Phase	Montant HT
<p>5 - Direction de l'exécution des contrats de travaux</p> <p>- <u>Préparation et visas</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions de préparation des travaux et de coordination avec les prestataires • Validation des pièces techniques d'exécution • Visas des propositions d'adaptations techniques • Approbation des pièces graphiques • Visa des notes de calcul <p>- <u>Pilotage et coordination</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des contraintes de délai • Elaboration du déroulé détaillé des travaux • Contrôle de l'intégration des sujétions d'accessibilité, logistiques, réglementaires • Identification des tâches critiques et étapes clefs • Contrôle du planning d'avancement des travaux et du respect des délais • Prise en compte des aléas climatiques et aléas de chantier • Coordination d'actions entre les différents intervenants du chantier • Veille en termes de sécurité du chantier (sans se substituer néanmoins aux missions relevant du coordinateur sécurité) <p>- <u>Contrôles et vérifications techniques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la conformité des ouvrages au dossier projet • Visa d'éléments techniques établis en cours de chantier (plans, coupes, schémas, note et rapports) • Revue des résultats de contrôle interne • Demande de contrôles complémentaire • Réalisation d'attachement, de métré, et de constats intermédiaires <p>- <u>Suivi administratif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de compte-rendu et suivi hebdomadaire de travaux • Revue des pièces administratives émanant des constructeurs (PPSPS, plan qualité, plan de gestion des déchets, etc.) • Assistance à la rédaction de pièces administratives (Etat des lieux d'entrée, ordre de service de démarrage, avenants, constats intermédiaires, etc) • Avis sur pénalités de retard éventuelles • Assistance à l'établissement des situations de travaux • Contrôle de budget 	8 400,00 €



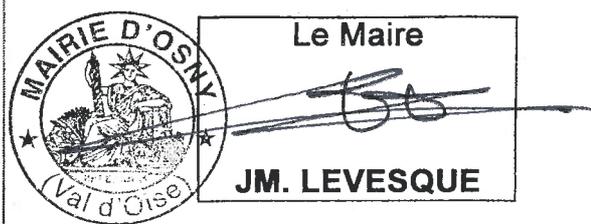
22 Rue Hélène Boucher - 28630 GELLAINVILLE

Tél. : 02 37 24 10 55 – Fax : 02 37 26 57 43

Mail : contact@novarea-tec.com

Phase	Montant HT
6 - Assistance lors des opérations de réception des travaux - Organisation des opérations préalables à la réception • Visites de réception • Suivi des réserves • Examen des non-conformités et désordres • Elaboration des procès-verbaux de réception - Visa du dossier des ouvrages exécutés des entreprises	950,00 €
Total HT	16 550,00 €
Total TVA - 20,00%	3 310,00 €
Total TTC	19 860,00 €

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romain BIGOT Directeur Technique	MAIRIE D'OSNY (Date, signature et cachet précédés de la mention « Bon pour accord »)
 NOVAREA 22, Rue Hélène Boucher – 28630 GELLAINVILLE Tél. : 02 37 24 10 55 - Fax : 02 37 26 57 43 Sarl au capital de 60 000 € SIRET 513 090 167 00034	Date : 06 JUL. 2022  Le Maire JM. LEVESQUE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NOVAREA**1. Dispositions générales**

Ces présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de plein droit à toutes les ventes réalisées par NOVAREA. Elles prévalent sur toute condition d'achat opposée, sauf le cas des clients soumis au Code des marchés publics. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Toute commande acceptée par NOVAREA est immédiatement ferme et définitive. Toutefois, NOVAREA se réserve de soumettre l'exécution des commandes à des garanties préalables de paiement.

Toute commande suppose l'acceptation de ces conditions générales par leur signature.

2. Prix

Les prix sont établis hors taxes, TVA en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

3. Facturation et conditions de règlement

Les conditions de paiement du solde des prestations de NOVAREA sont les suivantes :

- **Date du règlement** : par virement bancaire à 30 jours fin de mois par défaut.
- **Conditions d'escompte** : net d'escompte pour tout paiement anticipé.
- **Pénalités de retard** : en cas de retard de paiement, des pénalités d'un montant égal à trois fois et demie le taux de l'intérêt légal sont exigibles de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

4. Validité et acceptation devis

Ce devis est valable six mois sauf autrement précisé, dans la limite de l'année de validité, et considéré comme accepté après réception du bon de commande et accompagné de l'acompte. Sauf accord particulier, l'acompte versé reste acquis à NOVAREA après l'enregistrement de la commande.

5. Protection des informations

NOVAREA s'engage à mettre en place les dispositions propres à assurer la protection de toutes les informations concernant les essais. NOVAREA ne peut être responsable des divulgations de ces informations qui seraient le fait de tiers ou de celles déjà rendues publiques.

Les informations personnelles sont conservées pendant la durée légale de conservation et sont destinées aux personnes nécessaires à leur traitement au sein de la société. Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD), le Client peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en contactant : contact@novarea-tec.com.

6. Convention de preuve

Les rapports d'essais sont transmis par voie électronique en format de fichier PDF et ont valeur d'original. L'intégrité du rapport joint est assurée en utilisant un format de fichier protégé n'autorisant pas de modification. La personne autorisant l'édition du rapport est reconnaissable à sa signature. La recevabilité, la validité et la force probante de ces rapports d'essais, du seul fait de leur transmission par voie électronique ne peuvent être contestées. Ce fichier PDF est envoyé aux seuls destinataires déclarés explicitement par le client (nom et adresse email communiqués). Dans le cas d'essais d'homologation des terrains de football dédiés aux compétitions officielles, les résultats d'essais sont également communiqués à la Fédération Française de Football. Les éditions papier du document à partir du fichier PDF transmis sont de la seule responsabilité du client.

7. Droit d'utilisation et de reproduction – Utilisation de la marque COFRAC

NOVAREA autorise ses clients à reproduire les rapports de diagnostic, de contrôle ou d'essais ou à les incorporer dans leurs propres documents à condition que ces rapports soient reproduits sous leur forme intégrale uniquement.

NOVAREA se réserve le droit, tout en garantissant la confidentialité, d'utiliser les résultats de diagnostic, contrôle ou essais dans ses avis à l'administration ainsi que pour les travaux et publications de synthèse.

NOVAREA n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation COFRAC.

Les essais mentionnés au présent devis ne sont réalisés dans le cadre de son accréditation que s'ils sont précédés d'un renvoi au logo COFRAC. Dans le cas contraire, les essais ne sont par conséquent ni présumés conformes au référentiel d'accréditation ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux.

8. Fourniture d'échantillon

Pour des analyses ou des essais en laboratoire, le client s'engage à livrer à ses frais la quantité de matériaux nécessaires aux essais, avec les moyens de transport et de déchargement adaptés (hayon de déchargement pour toute livraison supérieure à 50 kg), à l'adresse suivante : **NOVAREA - 22 Rue Hélène BOUCHER - 28630 GELLAINVILLE.**

En cas de provenance d'un pays étranger, les formalités et frais de dédouanement sont à la charge du client.

Les échantillons reçus, testés ou non, demeurent à la disposition du client un mois après l'envoi du rapport d'essais. Passé ce délai, ils sont la propriété de NOVAREA. Les tests complémentaires seront alors inapplicables.

9. Cas de force majeure

Le cocontractant NOVAREA n'est pas responsable en cas de force majeure, notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux, ... La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société NOVAREA.

Le droit français est exclusivement applicable. Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la société NOVAREA, et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de CHARTRES.

10. Service après-vente et réclamation

La satisfaction de ses clients est primordiale pour NOVAREA. Une procédure de gestion des non-conformités reprenant les étapes de traitement des réclamations éventuelles est disponible sur simple demande. La copie électronique ainsi transmise ne fait pas l'objet d'une gestion des versions de ce document.